



PREFET DE TARN-ET-GARONNE
Direction Territoriale de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse de Tarn
et Garonne, du Lot et du Gers



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
Boulevard Habert-Ginze B.P. 783
82013 MONTAUBAN Cedex

Pôle solidarités humaines

**Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,**

AD n° 2018-1706

RAA : 82-2018-10-19-004

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE
L'AUTORISATION DE LA MAISON d'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL
« LA PASSARELA » 82 000 MONTAUBAN
gérée par l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L. 222-5,

VU le Code Civil et notamment son article L. 375-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU les orientations de la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, visant à diversifier les modes d'intervention en matière de protection de l'enfant,

VU l'arrêté d'autorisation du 1^{er} août 2013 relatif à la MECS « LA PASSARELA », portant la capacité à 38 places ;

VU l'arrêté portant renouvellement d'autorisation de la MECS « La PASSARELA » n° AP 82-2016-12-30-004 et AD n° 2016-2410 du 30 décembre 2016 ;

VU la délibération du 13 mars 2018 de l'assemblée départementale portant adoption des schémas 2017-2021 relatifs à l'organisation sociale et médico-sociale et notamment le schéma Enfance – Famille,

CONSIDERANT la réponse formulée par l'établissement au cahier des charges de l'appel à candidatures de la collectivité départementale pour la mise en œuvre du placement avec hébergement à domicile,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du département de Tarn-et-Garonne et du Secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTENT

Article 1 : La capacité totale autorisée de l'établissement est inchangée, dans la limite d'une prise en charge maximale de 38 places sur 365 jours.

Article 2 :

Les modalités de prise en charge, définies en fonction des besoins du jeune, sont modifiées comme suit :

Mode de prise en charge	Capacité / Mesures
Placement	34 places
Placement avec hébergement à domicile	6 mesures

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS) N° FINESS EJ : 310 788 609

Identification de l'établissement principal : MECS LA PASSARELA

N° FINESS EJ : 82 000 237 6

Code catégorie établissement : 177 (Maison d'Enfants à Caractère Social)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale	Mode de tarification
code	libellé	cod	libellé	code	libellé		
912	Hébergement social pour Enfants et Adolescents	800	Enfants, adolescents, ASE et Justice	11	Hébergement complet Internal	38	Autorités conjointes Préfet-PCD

Article 4 : Le présent arrêté vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.

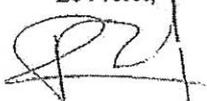
Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du département de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le Président de l'ANRAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire.

Montauban, le 11 9 OCT. 2010

Montauban, le 08 NOV. 2010

Le Préfet,



Pierre BESNARD

Le Président du Conseil départemental



Christian ASTRUG